

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 019-211904206-20260428-DELIB2026028-DE

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 avril 2026

Délibération 2026-028

Dissolution du budget Caisse des Ecoles

La Caisse des Écoles de la commune de Chanteix a été mise en sommeil au 01 décembre 2022 par délibération du Conseil Municipal réuni en assemblée le 08 novembre 2022.

Les activités de la Caisse des Écoles ont alors été reprises par la commune.

Conformément à l'article L. 212-10 du Code de l'Éducation, le Conseil Municipal a la possibilité de dissoudre la Caisse des Écoles après trois années d'inactivité, soit à partir du 1er décembre 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acter la dissolution de la Caisse des Écoles au 28 avril 2026 et de transférer au budget principal de la commune l'excédent de 799,01 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-10,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03112022 du 08 novembre 2022 portant mise en sommeil de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 01 décembre 2022,

Considérant que l'article L. 212-10 prévoit qu'une Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Écoles est le vote du compte administratif 2022 et que le résultat de clôture de l'exercice fait apparaître un excédent de 799,01 euros,

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Écoles depuis le 01 janvier 2023,

Considérant le compte de gestion 2025 établi par le Comptable Public,

Considérant que la dissolution de la Caisse des Écoles peut être demandée depuis le 1er décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la dissolution de la Caisse des Écoles de Chanteix.
- **APPROUVE** la clôture du budget afférent à la Caisse des Écoles
- **AUTORISE** le Comptable Public à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Écoles et précise que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non-budgétaire, sur l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution

Membres présents : 15

Membres absents : 0

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 29/04/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 29/04/2026

Le Maire,

Jean MOUZAT

